



51530

Arrêté municipal : CG/CR/2025-84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE  
D'UNE BENNE A DÉCHETS**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande de Monsieur Simon MARTINVAL et Madame Julie VOIRIN en date du 15 octobre 2025 pour demander l'autorisation d'un stationnement d'une benne située entre le n°2 allée des Hêtres et l'intersection du Chemin du Luth,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler le stationnement et la circulation entre le n°2 allée des Hêtres et l'intersection du Chemin du Luth pour permettre le stationnement temporaire d'une benne à déchets.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Simon MARTINVAL et Madame Julie VOIRIN sont autorisés à occuper le domaine public par le stationnement d'une benne à déchets sous réserve d'assurer la libre circulation des véhicules et de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit avec éclairage.

**ARTICLE 2** : L'occupation du domaine public se fera du 16 octobre 2025 au 16 novembre 2025. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 3** : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par M. Simon MARTINVAL.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 16 octobre 2025

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

